

UNDT/2009/018, D'Hooge

Décisions du TANU ou du TCNU

Le dépôt de la déclaration incomplète d'appel d'ici le 31 juillet 2008 a conformé à la limite de temps spécifiée par les règles du personnel. Le non-dépôt de la déclaration complète d'appel dans un délai d'un mois (comme l'exige les règles de JAB) peut (pas) conduire à l'abandon implicite en l'absence d'explication et permet la restauration de l'appel si une explication adéquate est fournie; Cela ne nécessite pas de circonstances exceptionnelles. Le retard a été expliqué par la nécessité d'obtenir le rapport d'enquête et ses annexures se trouvant au centre de l'affaire. Ce qui constitue une explication adéquate variera d'un cas à l'autre et ne sera pas une question entièrement objective. Si l'avocat est responsable du retard mais a agi raisonnablement, ce ne sera que dans des circonstances exceptionnelles qu'une telle explication ne serait pas acceptée. Même si une telle explication n'était pas acceptée et que l'appel traité comme abandonné, il pourrait être restauré, à condition qu'une déclaration complète de l'appel soit à venir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision contestée a été communiquée au demandeur le 28 avril 2008 et l'issue défavorable de l'examen administratif a été datée du 21 juin 2008. Le demandeur a engagé la procédure en déposant auprès de la Commission des appels conjoints (JAB) le 31 juillet 2008, une déclaration incomplète. Le demandeur n'a par la suite pas déposé la déclaration complète de l'appel dans le délai d'un mois prescrit. Le principal problème est de savoir si la demande est à recevoir.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel était à recevoir, restait à recevoir et n'a pas été abandonné.

Applicants/Appellants

D'Hooge

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/077/JAB/2009/035

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 sep 2009

Duty Judge

Juge Adams

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.1
- Disposition 111.2(a)(i)(ii)
- Disposition 111.2(f)